

Contrat de location de vacances studio du Cap d'Agde

Le présent contrat de location est conclu entre :

Mr et Mme DURAND Michel, demeurant 18, chemin des écoles 38730 DOISSIN

Tel : 06 76 88 22 32 / 06 07 46 58 60 Mail : vero.et.michel@orange.fr

Et : Mme **XX**, demeurant **XX**

Tel : **00** Mail : **XX**

Pour une location saisonnière du ... au20..
Appartement 108, résidence Maré Nostrum, 23 rue des chaines 34300 LE CAP D'AGDE

LISTE DES OCCUPANTS DE LA LOCATION

	Nom	Prenom	Date de naissance
1	XX	XX	11/10/1974
2	XX	XX	19/01/2007
3			
4			
5			
	Animal (Race) :	Poids:	Age:

DETAILS DU PRIX DE LA LOCATION

Désignation	Qté	Montant unit.	Montant total
Semaine du 22 au 29 janvier 2022	1	400,00 €	400,00 €
Frais de dossier, accueil et services	1	50,00 €	50,00 €
Taxes de séjour (par adulte majeur/jour)	7	1,00 €	7,00 €
Montant total de la location			457,00 €

DETAILS DES MODALITES DE REGLEMENTS

Désignation	Montant	Date recep/encais
Virement instantané: arrhes à la réservation	150,00 €	23/12/2021
Part en cheques vacances (ANCV)	0,00 €	
Solde final par virement immédiat	307,00 €	21/01/2022

~~Dans le cas d'un contrat d'une durée de plusieurs mois avec provisions pour charges d'eau et électricité, une régularisation du montant exacte des charges sera faite en fin de la location sur les relevés du compteur EDF Linky et du compteur d'eau.~~

La location se faisant à distance, la réservation sera définitive à réception du contrat signé accompagné des règlements du solde et de :

- Un chèque de dépôt de garantie de 500.00€ (1)
- Un chèque de caution de € d'une autre personne (2)
- Un chèque de caution ménage de 50.00€ (3) vous sera demandé le jour de la remise des clefs.

Le Locataire s'engage à envoyer le contrat signé avec les chèques au Bailleur sous 24 h. Si le contrat signé et les chèques ne sont pas reçus au plus tard sous 72H, la réservation sera annulée et le logement sera de nouveau libre à la location.

Envoie en lettre simple ou en lettre suivie ou recommandée uniquement si paiement par cheques vacances

(1) **Dépôt de garantie** : Le dépôt de garantie (5) ne doit pas être considéré comme une participation au paiement de la location. Il a pour objet de couvrir les réparations suite à des dégradations (4) entraînant une remise en état qui seraient nécessaires suite au départ du Locataire. Il peut être aussi utilisé pour le remplacement de vaisselle ou d'appareils électro-ménager qui auraient été endommagés par le locataire. Si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de garantie sera annulé par le Bailleur et détruit dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Dans le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire, déduction faite des frais de remise en état, dans un délai maximum de 2 mois après la date de sortie. Le montant de la remise en état sera déterminé à l'amiable entre le Bailleur et le Locataire. En cas de désaccord, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité au choix du Bailleur et indépendant de celui-ci. Le Locataire s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au dépôt de garantie.

(2) **Chèque de caution d'une autre personne** : Dans le cas d'un contrat d'une durée de plusieurs mois, ce chèque doit être émis par une personne se portant cautionnaire en cas de défaillance pour vos règlements mensuels de la location, il sera alors encaissé.

(3) **Chèque de caution ménage** : Ce chèque a pour objet de couvrir les travaux de ménage ou vaisselle qui n'auraient pas été effectués par le locataire au jour de son départ du logement.

(4) **Le tabagisme alors qu'il est interdit dans le studio, est considéré comme faisant partie des causes de dégradation et donc de retenue sur le dépôt de garantie.**

(5) Si le locataire souhaite récupérer le ou les chèques de dépôt de garantie ou du cautionnaire, il doit joindre une enveloppe timbrée et adressée à son nom pour le retour.

À : Doissin

Le : 23/02/2022

Le Bailleur ou son mandataire



Le locataire (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Par la présente réservation, j'accepte les conditions de règlements et dispositions stipulées dans les conditions générales de location. Je m'engage à respecter les lieux loués, à me comporter en « bon chef de famille », à respecter le règlement intérieur de la résidence.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1. Heures d'arrivée et départ et désignation des lieux loués :

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi après-midi à partir de 14h00.

Les heures de départ sont normalement prévues le samedi matin avant 10h00.

Les lieux loués sont situés à : appartement 108, résidence Maré Nostrum, 23 rue des chaines 34300 LE CAP D'AGDE

Les lieux sont loués meublés. La fiche descriptive des lieux loués figure en annexe 1 au présent contrat.

Les lieux loués sont prévus pour 5 personnes maximum. Au cas où le nombre d'occupants envisagés serait supérieur, le Locataire s'engage à demander l'accord préalable du Bailleur. Le Bailleur pourra facturer une surcharge de location qui sera précisée au présent contrat.

Les charges (eau, électricité, chauffage) sont incluses dans montant des locations à la semaine.

Article 2. Remise des clés et restitution

Les clés seront remises par une personne sur place. La personne aura alors vos noms, prénoms, numéro de téléphone. Elle se réserve le droit de vous demander une pièce d'identité afin d'être sûr de remettre les clés à la bonne personne. Pour la sortie, c'est elle qui viendra faire l'état des lieux. Ses coordonnées vous seront adressées après la confirmation définitive de la location. En cas de non restitution des clés à la date indiquée sur le contrat, une pénalité de 30 euros par jour de retard sera appliquée. En cas de perte des clés, le Bailleur retiendra **un montant de 65 euros** sur le dépôt de garantie par trousseau perdu.

Article 3. Utilisation des lieux loués

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le Locataire en "bon père de famille". La sous-location est interdite. Les animaux sont interdits sans demande préalable. Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à **les restituer en l'état**. Rien ne doit rester dans les placards ou frigo. Le ménage doit être effectué avec soin (sanitaire, four, frigo, plaque de cuisson, la vaisselle etc...) En cas de ménage non effectué par le locataire ou non satisfaisant, **le chèque de dépôt de garantie ménage sera encaissé afin de couvrir les frais de nettoyage**.

Il est également **interdit de fumer** dans le logement.

Le preneur a l'obligation de lui signaler dans les 24h tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Article 4. Etat des lieux et inventaire

La personne qui vous remettra les clés assurera l'inventaire et l'état des lieux à l'arrivée et à la sortie. Elle vérifiera également si le ménage a été effectué correctement avant votre départ. Si vous constatez le moindre problème, quelque chose de cassé ou défectueux (qui peut passer inaperçu lors de l'état des lieux) nous vous remercions de nous contacter et de nous en faire part sous 48 h. En cas de perte de bracelet, un montant de 20 euros sera retenu sur la caution.

Article 5. Assurance

Le Locataire s'engage à remettre au Bailleur une attestation d'assurance en responsabilité civile (à envoyer avec le contrat). Le bailleur s'engage à assuré le logement.

Article 6.1 : Annulation de la réservation ou de la location par le locataire :

6.1.1 : Annulation de la réservation avant que le bailleur ait reçu le contrat signé :

- Si le locataire souhaite annuler sa réservation dans un délai de 24h après le versement des arrhes : le Bailleur remboursera une partie des arrhes soit 100€ sur 150€.
- Si le locataire souhaite annuler sa réservation au-delà de 24h après le versement des arrhes : le Bailleur remboursera la moitié des arrhes.

6.1.2 : Annulation de la location après que le bailleur ait reçu le contrat signé :

En cas d'annulation du présent Contrat de location saisonnière par le locataire, celui-ci s'engage à notifier sa décision au Bailleur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

- A plus de 21 jours avant la date d'entrée : le Bailleur conservera la totalité des arrhes.
- A 21 jours ou moins avant la date d'entrée : le Bailleur retiendra la totalité du montant de la location.

6.1.3 : Rupture du contrat de location par le preneur dans le cas d'une location sur plusieurs mois :

- ~~Dans le cas où le locataire souhaite rompre un contrat de location sur plusieurs mois, il s'engage à notifier sa décision au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois (cachet de la poste faisant foi) minimum avant la date souhaitée pour la rupture du contrat. Le contrat sera alors résilié et le locataire ne devra plus de loyer au-delà de cette date.~~

Article 6.2 : Annulation de la location par le bailleur :

Le présent contrat sera réputé résilié de plein droit par le bailleur qui pourra disposer des lieux loués dans le cas où le Locataire ne se présenterait pas après 24heures le jour prévu de l'entrée, et en l'absence de notification de retard d'arrivée. Le loyer ne sera pas remboursé.

Le montant total du loyer restera acquis au Bailleur au cas où le Locataire déciderait d'écourter la durée de la location.

Toute annulation du présent contrat par le Bailleur avant la date d'entrée devra être notifiée au Locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Bailleur s'engage à restituer immédiatement le double des arrhes versées par le Locataire, sans préjudice des recours en dommages et intérêts que ce dernier pourrait avoir à l'encontre du Bailleur.

Les remboursements se font dans un délai de 15 jours après une annulation.

Annexe 1 au Contrat de location

Fiche descriptive des lieux loués

Studio de 39 m² (avec mezzanine de 14m²) au 5^{ème} étage avec ascenseur comportant :

- coin cuisine et séjour avec un canapé convertible,
- une salle de bain avec toilettes,
- à l'étage : une chambre enfant avec un couchage et une chambre en mezzanine (en partie inférieure à 1.8M) avec un lit double

Annexe 2 au Contrat de location

Inventaire :

Cuisine : frigo/congélateur, lave vaisselle, lave linge, micro onde, plaque vitrocéramique.

Petit électroménager : cafetière, bouilloire, grille pain,

Vaisselle : Assiettes plates, Assiettes à dessert, Verres, flutes + à sirops, Bols, Tasses, Verres en plastique, Coupes à glace, fourchettes, cuillères à soupe, cuillères à dessert.

Casseroles et poêles.

Séjour/salon : 1 table avec 4 chaises et 1 tabouret, 1 table basse, 1 canapé, 1 TV écran plat 80 cm,

Autre : Etendage à linge, balai + pelle, seau et serpillère, (+ à disposition détergent pour ménage), 1 porte manteau,

Couchages :

Chambre : 1 lit de 90 avec couette simple et oreiller

Mezzanine : 1 lit en 140 avec couette double et oreillers

Séjour salon : 1 canapé convertible avec couette double et oreillers.

- 2 couvertures polaires noires

Les draps ne sont pas fournis

Nombre de jeux de clés remis : 2 (appartement, et badge) + bracelets piscine.